
Commission d'Harmonisation en Chimie

1. Publications de travaux de recherche (articles et communications)

- Minimum 4 articles définitivement publiés, dans la spécialité du candidat, hors des travaux de sa thèse de Doctorat, et publiés dans des revues internationales impactées.
- Le nom du candidat doit être en première position dans la liste des auteurs d'au moins 3 articles. Il doit être aussi l'auteur correspondant d'au moins deux parmi ces trois articles.
- A part le candidat, la liste des auteurs de chacune des 4 publications ne doit pas comporter d'autres auteurs préparant une Habilitation universitaire.
- Deux parmi les 4 articles doivent être publiés dans des journaux se situant au moins dans le deuxième quartile (Q2).
- Les journaux des 4 publications doivent avoir un facteur d'impact supérieur ou égal à 1 (selon Thomson & Reuters/Clarivate) lors des années de l'acceptation définitive de ces articles.
- Un seul article au maximum pourrait figurer dans un journal « Open Access » ayant un facteur d'impact supérieur ou égal à deux (2) (selon Thomson & Reuters/Clarivate) lors de l'année d'acceptation.

2. Encadrement de travaux de recherche

Encadrement d'au moins deux mastères de recherche dans son domaine. A défaut, l'encadrement d'un des deux mastères de recherche peut être remplacé par la participation à l'encadrement d'une thèse de doctorat en chimie et la publication d'un article supplémentaire, en commun avec le doctorant concerné, le nom de ce dernier doit figurer en première position. Le journal de la publication doit avoir un facteur d'impact supérieur ou égal à 1 (selon Thomson & Reuters/ Clarivate) lors de l'année de l'acceptation définitive de l'article.

3. Activités pédagogiques

- Le candidat doit présenter un rapport détaillé sur ses activités pédagogiques (cours, TD, TP, montage de manipulations, ...) avec les justificatifs administratifs.
- Il doit fournir au moins deux documents pédagogiques validés par le département concerné : un fascicule de TD avec correction, et un fascicule de TP, avec le modèle d'évaluation attaché.
- A défaut des activités pédagogiques, le candidat exerçant dans un Centre de Recherche doit justifier sa coordination d'au moins un projet de recherche national ou international ou la publication de deux articles supplémentaires, par rapport à ceux exigés, dans des revues internationales ayant chacune un facteur d'impact supérieure ou égal à 1 selon Thomson & Reuters/Clarivate et se situant au moins dans le deuxième quartile (Q2) lors de l'année de l'acceptation définitive de l'article (A part le candidat, la liste des auteurs

des 2 publications ne doivent pas comporter d'autres auteurs préparant une Habilitation universitaire).